

OH!
CLISSON
SÈVRE & MAINE
l'agglôh!

Accueil de loisirs 3-12 ans

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE 2024-2025



Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfance@chateau-thebaud.fr

<http://www.chateau-thebaud.fr>

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2024-2025

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

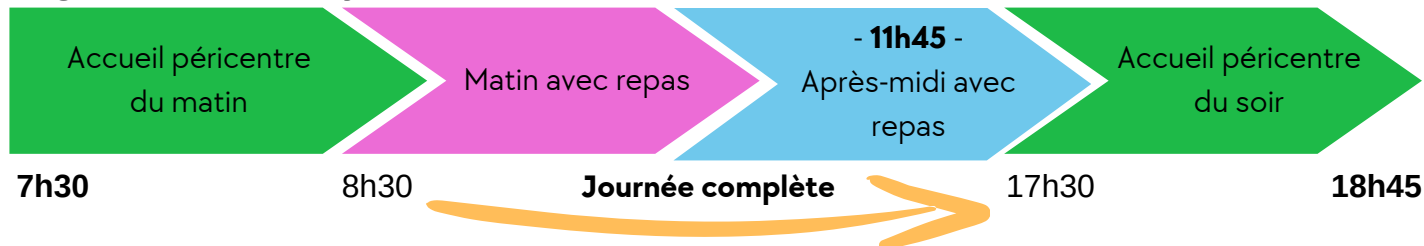
L'Agglomération Clisson Sèvre et Maine (AggLOH) organise, en partenariat avec la commune de Château-Thébaud, un Accueil de loisirs lors du mercredi scolaire et des vacances scolaires. Ce règlement a pour objet de préciser les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants au sein de cette structure.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de loisirs 3-12 ans est ouvert à tous les enfants scolarisés et résidant sur l'AggLOH. *Les enfants hors AggLOH peuvent être accueillis mais seulement en fonction des places disponibles. Ils ne sont donc pas prioritaires.*

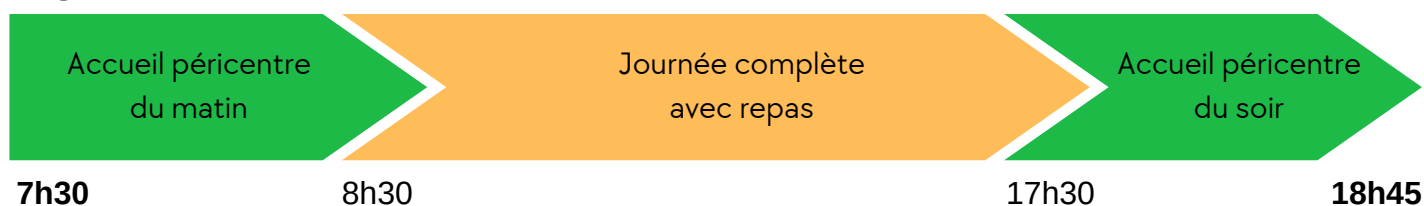
Il est ouvert de **8h30 à 17h30** avec un **accueil péricentre le matin (7h30-8h30) et le soir (17h30-18h45)**. Un **petit déjeuner** pourra être servi aux enfants **jusqu'à 7h45 sur demande des parents**. **Accueil échelonné possible jusqu'à 9h30.**

Organisation de la journée du mercredi



Les enfants présents seulement le **matin avec repas** doivent être récupérés entre **13h30 et 13h45**. Les enfants réservés seulement l'**après-midi avec repas** sont accueillis à **11h45**.

Organisation durant les vacances scolaires



« ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES »

Les enfants peuvent s'y rendre, sous la responsabilité des parents (sport, musique...)
Ils ne seront pas accompagnés par les animateurs.
- **formulaire d'autorisation de sortie disponible sur le site de la municipalité et le portail Famille** -

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2024-2025

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

Périodes d'ouverture des vacances scolaires 2024/2025:

Vacances d'automne : du 21 au 31 octobre 2024 - réservations à partir du 23/09/2024

Vacances de fin d'année : du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 - réservations à partir du 25/11/2024
(fermé du 23 au 27 décembre 2024 et le 1er janvier 2025)

Vacances d'hiver : du 10 au 14 février 2025 - réservations à partir du 13/01/2025
(fermé du 17 au 21 février)

Vacances de printemps : du 7 au 18 avril 2025 - réservations à partir du 10/03/2025

ÉTÉ 2025 : du 7 au 25 juillet et du 18 au 28 août 2025 - réservations à partir du 26/05/2025
(fermé du 28 juillet au 14 août et le vendredi 29 août)

Capacité de la structure :

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié sous la responsabilité de la commune.

Le respect des normes d'encadrement est contrôlé par la SDJES :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Capacité maximale du **mercredi** :

- 32 enfants de moins de 6 ans
- 48 enfants de plus de 6 ans

Le nombre de places disponibles dépendra des réservations effectuées 15 jours avant les vacances mais aussi du personnel disponible.

Capacité maximale lors des **vacances scolaires** :

- 40 enfants de moins de 6 ans
- 60 enfants de plus de 6

La capacité maximale d'accueil de l'Accueil de loisirs est fixée de façon réglementaire et ne peut en aucun cas être dépassée.

Inscription à l'accueil de loisirs 2024/2025 :

Pour une **première inscription**, vous devez remplir un dossier "Première inscription" par enfant, disponible sur le site www.chateau-thebaud.fr, le portail famille ou au Pôle Enfance et le transmettre à nos services.

En cas de renouvellement, vérifiez et modifiez si nécessaire votre dossier sur votre Portail Famille (nécessite la création de son espace personnel - contacter le service Famille)

L'inscription est validée lorsque votre dossier sera complet et à jour des informations suivantes :

- Vaccins à jour (obligatoire)
- Attestation CAF avec votre n° d'allocataire et votre Quotient Familial (QF)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2024-2025

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

Modalités de réservation :

Une fois l'inscription validée, vos demandes de réservations sont accessibles selon les modalités suivantes :

Période	Réservation	Annulation
Mercredi scolaire	Possible toute l'année, au plus tard le lundi qui précède la journée d'accueil. En cas de demande hors délai, contacter la direction de la structure.	Au plus tard le lundi (avant 9h) qui précède la journée concernée. Passé ce délai, la réservation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).
Vacances scolaires	Début des réservations 1 mois avant la période (Cf. calendrier ci-dessus). Le nombre de places disponibles sera bloqué 15 jours avant la période en fonction des réservations réalisées. Les enfants Hors Agglo pourront alors effectuer leurs demandes, sous réserve des places disponibles.	Au plus tard 7 jours avant le jour concerné par la demande d'annulation. Passé ce délai, la réservation sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

***Pour toute annulation hors délai, quelque soit le motif,
merci de nous contacter Email: enfance@chateau-thebaud.fr - 02.85.29.17.57***

Participation financière :

Notre conventionnement avec la CAF, qui participe au financement de la structure, nécessite la mise en place d'une tarification fixée selon le quotient familial.

Le N° d'allocataire CAF devra donc être fourni. En l'absence de ce document le tarif maximum sera appliqué.

Une convention signée avec la CAF permet au directeur de vérifier les quotients de façon confidentielle. Les quotients pris en compte sont ceux connus au moment de l'inscription. Il appartient cependant aux familles de signaler tout changement de situation.

Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'original de son dernier avis d'imposition (en cas de vie maritale fournir les deux avis) et le justificatif de paiement des prestations familiales afin de pouvoir calculer le quotient selon les barèmes de la CAF.

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2024-2025

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

Tarifs valables du 01/09/24 au 31/08/25

Les tarifs sont calculés sur la base d'un taux d'effort unique. Il n'y a donc pas de grille tarifaire mais un plancher et un plafond tarifaire dans lesquels sera calculé votre tarif en fonction de votre quotient familial. Pour plus d'information sur www.clissonsevremaine.fr.

Tarifs AggLOH		
Période	Mercredi scolaire	Vacances scolaires
Accueil péricentre matin et soir	Tarifs au 1/4 d'heure Minimum : 0,25€ soit 1€ de l'heure Maximum : 0,90€ soit 3,60€ de l'heure	
Petit déjeuner	0,80€ l'unité (sur demande des parents - tarif unique)	
Demi-journée avec repas	Matin ou après-midi Minimum : 3,00€ Maximum : 15,00€	/
Journée complète avec repas	Minimum : 4,50€ Maximum : 24,00€ <i>5% de réduction en cas de présence la semaine complète (lundi au vendredi)</i>	
Tarifs Hors AggLOH		
Période	Mercredi scolaire	Vacances scolaires
Accueil péricentre matin et soir	Tarifs au 1/4 d'heure Minimum : 0,30€ soit 1,20€ de l'heure Maximum : 1,05€ soit 4,20€ de l'heure	
Petit déjeuner	0,80€ l'unité (sur demande des parents - tarif unique)	
Demi-journée avec repas	Matin ou après-midi Minimum : 3,50€ Maximum : 17,00€	/
Journée complète avec repas	Minimum : 5,00€ Maximum : 27,00€ <i>5% de réduction en cas de présence la semaine complète (lundi au vendredi)</i>	

Accueil de loisirs 3-12 ans

Règlement intérieur 2024-2025

Direction : Mélanie ROUSSEAU

Pôle Enfance, 8 Rue du prieuré
44690 Château-Thébaud

☎ 02.85.29.17.57

✉ enfanceechateau-thebaud.fr

Facturation et règlement :

La facturation est établie en début de mois pour les prestations du mois précédent, pour le mercredi. Pour les vacances scolaires, une facture vous sera transmise après chaque période.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique
- En ligne (carte bancaire) sur votre portail famille
- Espèces
- Chèque à l'ordre du trésor public
- Chèques vacances
- Tickets CESU seulement pour les enfants de moins de 6 ans

Les paiements seront remis à Annick GRELET, régisseur du service Enfance Jeunesse.

Responsabilité civile :

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance accident responsabilité civile pour leurs enfants. L'attestation doit être transmise lors de l'inscription.

La commune et l'équipe d'animation ne pourront être tenus responsables des enfants en dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs ainsi que du bris ou vol d'objets appartenant aux enfants.

Les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'Accueil et signaler leur arrivée et départ à l'équipe d'animation. **Pour les enfants venant et quittant seuls les locaux**, une autorisation des parents avec les horaires doit être fournie.

Accident ou maladie de l'enfant :

En cas de maladie ou d'accident, le responsable prévient la famille ou le médecin qu'elle a désigné.

Si l'enfant suit un traitement, la prise de médicament se fera en dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et en cas d'impossibilité due aux prescriptions, l'admission des médicaments se fera sur autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance.

En cas d'urgence le responsable peut être amené à appeler les pompiers ou le SAMU. Les enfants contagieux ou malades ne sont pas acceptés à l'Accueil de loisirs.